



Réglementation pour les organisateurs de manifestations sportives avec et sans passage en forêt



En tant qu'organisateur d'une manifestation sportive sur la Commune d'Aywaille, par la signature de cette charte, je m'engage à partir du 1^{er} janvier 2017 à :

- demander l'autorisation d'organisation et/ou de passage à l'Administration Communale ;
- obtenir l'autorisation de balisage du Département de la Nature et des Forêts (DNF) ainsi que les autorisations de passage pour les différentes propriétés traversées (publiques ET privées) ;
- joindre, lors de l'introduction du parcours, un visuel de mon balisage au DNF et à la Commune d'Aywaille ;
- respecter les directives imposées par le DNF ou par toute autre autorité concernant par exemple des modifications de parcours, des impositions d'horaire ou de nombre de participants, des contraintes pour la sécurité ou l'environnement avec des protections particulières ...
- diffuser, via les documents d'inscription, la charte destinée aux participants (cfr. pièce jointe) ;
- placer la charte ainsi que le lien « **enforet.wallonie.be** » sur le site Internet et/ou page d'un réseau social de la manifestation ;
- afficher la charte au point de départ de la manifestation (rolls-up à retirer à la Commune pour les manifestations au départ d'Aywaille – visuel papier en annexe pour les manifestations au départ d'autres communes) ;
- être en ordre d'assurances et prendre toutes les mesures nécessaires aux niveaux sécurité, signalisation et encadrement des participants ;
- transmettre des informations claires à la Commune d'Aywaille et aux participants sur les mesures préventives de sécurité mises en place (postes de soin, ...) ;
- ne pas fixer les balises sur les arbres avec des clous, ni agrafes de plus de 8 mm
- ne pas fixer les balises sur les piquets de clôture avec des clous ou des agrafes de tous types ;
- ne pas utiliser de peinture à l'exception de l'utilisation de bombe type « Tempo » biodégradable en 4 jours maximum ;
- placer le balisage au plus tôt 48 heures avant le début de la manifestation ;
- enlever le balisage endéans les 48 heures suivant la fin de la manifestation ;
- communiquer aux participants les emplacements de lieux de récoltes des déchets ;
- placer, au départ de la manifestation, au(x) point(s) de ravitaillement et à l'arrivée, des visuels indiquant la zone de récolte des déchets aux participants (panneaux à retirer à la Commune pour les manifestations au départ d'Aywaille – visuel papier en annexe pour les manifestations au départ d'autres communes) ;
- enlever les déchets endéans les 48 heures suivant la fin de la manifestation ;
- n'utiliser de véhicules à moteur que pour la pose, le contrôle et le retrait du balisage (pas plus de deux véhicules à moteur par tranche de 50 km) ;
- verser une caution d'un montant de 200 € pour la remise en état éventuelle de lieux (départ, arrivée) et des parcours pour les manifestations empruntant le territoire communal sur plus de 5 km ;
- commencer la manifestation sportive au plus tôt 1 h après le lever du soleil et la terminer au plus tard 1 h avant le coucher du soleil afin d'assurer la quiétude de la faune sauvage (exception possible pour des activités nocturnes à certaines périodes de l'année).

En cas de non-respect de ces directives, l'organisateur concerné se verra refuser l'autorisation d'organisation et/ou de passage sur le territoire de la Commune d'Aywaille pour d'autres manifestations sportives. La caution pourra ne pas être restituée et des frais complémentaires éventuels de remise en état, de nettoyage (, ...) pourront également être facturés.

Informations : info@aywaille.be – 04 384 40 17 – DNF : 04 247 99 90



Réglementation pour les organisateurs de manifestations sportives avec et sans passage en forêt



Date	Organisation	Prénom, NOM	Signature

Matériel disponible à l'Administration communale en fonction de la disponibilité pour les manifestations au départ de la Commune d'Aywaille

- Châpiteau 6x9m (100 € caution+ 50 € location)
- Châpiteau 6x4 m (50 € caution + 25 € location)

! Matériel loué uniquement à l'Associatif sans but lucratif.

- Aubettes
- Barrières Nadar
- Barrières Heras
- Conteneurs -poubelles 240 L à restituer vide